
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 59-2003, 22 janvier 2003

Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la Loi sur la protection du consommateur (2002, c. 55) — Entrée en vigueur de l'article 22

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 22 de la
Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la
Loi sur la protection du consommateur

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les agents
de voyages et la Loi sur la protection du consommateur
(2002, c. 55) a été sanctionnée le 17 décembre 2002 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 40 de cette loi, les
dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date de sa
sanction à l'exception du paragraphe 2° de l'article 18,
de l'article 22, des paragraphes 2° et 6° de l'article 25 et
de l'article 26 qui entreront en vigueur à la date ou aux
dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en
vigueur de l'article 22 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-
dation du ministre d'État à la Population, aux Régions et
aux Affaires autochtones et ministre des Relations avec
les citoyens et de l'Immigration :

QUE l'article 22 de la Loi modifiant la Loi sur les
agents de voyages et la Loi sur la protection du consom-
mateur (2002, c. 55) entre en vigueur le 29 janvier 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39881